



## FAIRE FACE AU DÉFI DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

DOSSIER - PAGE 4

**EXTINCTION NOCTURNE**

FICHE PRATIQUE - PAGE 11

**APPROBATION DU SDIRVE**

ACTUALITÉS - PAGE 10

[sdesm.fr](https://www.sdesm.fr)



## 1<sup>ÈRE</sup> ÉDITION DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DU SDESM

Le mardi 24 mai dernier, le SDESM accueillait 150 élus, agents de collectivités, entreprises, concessionnaires et partenaires institutionnels pour sa première journée portes ouvertes.

Les élus de Seine-et-Marne ont pu ainsi découvrir toute l'étendue de nos services et de nos missions ainsi que les locaux du SDESM : un bâtiment à énergie positive (BEPOS) qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Le SDESM tient à remercier toutes les personnes présentes qui ont contribué à la réussite de cet événement.



### VISITE DE LIONEL BEFFRE, PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

À l'occasion d'une présentation générale de nos activités et de nos projets le 29 juin dernier, M. Lionel Beffre a participé au comité syndical du SDESM.

Le préfet a d'ailleurs tenu à saluer les actions du SDESM ainsi que sa clairvoyance quant à la diversification de ses projets de production d'énergies renouvelables.

À l'issue de cette visite, les élus du comité syndical ont voté la signature du Contrat de Développement des Énergies Renouvelables thermiques avec l'ADEME d'Île-de-France, qui permettra de mobiliser les aides du fonds chaleur pour financer pas moins de 45 projets en Seine-et-Marne.

Retrouvez la suite page 15 →



Chères et chers collègues, mesdames, messieurs,

Depuis fin 2021, la flambée incontrôlée des prix de l'énergie impacte durement les collectivités locales qui doivent pourtant appliquer une règle d'or, celle de l'équilibre budgétaire. Face à un coût exponentiel de nos dépenses, notamment énergétiques, l'équation est devenue quasi insoluble. De très nombreux collègues élus ont ainsi dû prendre des mesures radicales : fermeture de certains équipements, augmentation de la fiscalité, report de projets d'investissements pourtant essentiels à la qualité du service public.

Si l'État a pris quelques dispositions pour soutenir les collectivités, le compte n'y est pas encore pour les communes.

Le SDESM, via son groupement de commandes d'achat d'énergies, a tenté de limiter les effets de ces mouvements erratiques et spéculatifs des marchés, en adoptant une stratégie d'achat qui limite l'impact de la volatilité des prix, mais il nous faudra aussi adopter des mesures plus structurelles et de long terme. C'est non seulement une exigence financière, mais aussi une nécessité écologique, car les prix du gaz et de l'électricité que nous avons connus ces dernières années ne reviendront pas de sitôt.

Adoptons des comportements sobres pour ne pas dire frugaux afin de ne pas épuiser les ressources naturelles de notre planète et moins dépendre d'une conjoncture politico-économique velléitaire ou belliqueuse. Déjà, il y a presque un siècle, alors que l'urgence climatique était loin d'atteindre son niveau d'aujourd'hui, Antoine de Saint-Exupéry nous rappelait que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants ».

Nous devons, sans plus tarder, accélérer la rénovation de l'éclairage et des bâtiments publics, développer des projets de production d'énergies renouvelables pour tendre vers l'autonomie énergétique de nos territoires et renforcer les réseaux pour accompagner l'électrification des usages, dont la mobilité décarbonée.

Il est donc essentiel de repenser nos stratégies, insuffler, au niveau local, les changements indispensables pour répondre aux défis colossaux auxquels nous devons faire face et nous préparer à une sortie inéluctable de notre zone de confort.

**PIERRE YVROUD**  
PRÉSIDENT DU SDESM

#### 04 | DOSSIER

Faire face au défi de la sobriété énergétique

#### 08 | ACTUALITÉS

Le SDESM : Acteur du bouclier de défense tarifaire sur l'achat d'énergie

#### 10 | ACTUALITÉS

Approbation du Schéma Directeur des IRVE

#### 11 | FICHE DU MOIS

Les modalités de mise en œuvre de l'extinction nocturne

#### 13 | REPORTAGE

Enfouissement : Une première à Montereau Fault-Yonne

#### 13 | ACTUALITÉS

La prise en compte de notre patrimoine dans les projets

#### 14 | REPORTAGE

Rénovation de 54 postes tours  
Retour sur la suppression du poste tour de Noyen-sur-Seine

#### 15 | ÉVÉNEMENTS

Retour sur les congrès des maires de l'AMF 77 et de la FNCCR

#### SDESMmag'

n°32 Novembre 2022

Directeur de publication  
Pierre YVROUD

#### Comité de rédaction

Gérald GALLET, Nicolas DENANS, Jean-Paul MAZURECK, Jonathan LARRÉ, Marc BOITEL, Stéphane BOURRIER, Laurent HUGUET, Bruno BRION, Riadh KRIR.

#### Conception & Réalisation

Riadh KRIR  
Clémence BRICOLA

#### Crédits photos

Adobe stock / SDESM

#### Distribution & Impression

MELUN IMPRESSIONS - 2 000 exemplaires



> Toute l'info sur [sdesm.fr](http://sdesm.fr)

> Suivez-nous sur [f](#) [t](#) [in](#)



## FAIRE FACE AU DÉFI DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La crise de l'énergie que nous traversons impacte très fortement les budgets des collectivités territoriales. En première ligne, les maires et président(e)s d'EPCI doivent faire preuve de pragmatisme et d'ingéniosité pour réduire leur facture énergétique. Le SDESM vous propose quelques actions immédiates et de moyen terme à mettre en place.

Dans son plan de sobriété présenté le 6 octobre, le gouvernement a ciblé 10 actions applicables dès maintenant et efficaces dès cet hiver. Parmi elles, certaines sont très faciles à mettre en œuvre et permettent des économies immédiates et très significatives.



### Abaisser la température à 19°C dans les bureaux et bâtiments occupés

C'est la mesure phare du plan de sobriété pour les collectivités territoriales. Baisser de 1°C la température d'une pièce permet de réaliser 7 % d'économie d'énergie. Un chiffre pas si négligeable quand on sait que les bâtiments représentent – en moyenne – le poste de dépense énergétique le plus élevé pour les collectivités, soit 69 % de la facture énergétique d'une commune\*. Pour les gymnases, la préconisation du gouvernement est de baisser la température de consigne de 2°C pour passer de 18 à 16°C.

Enfin, si la plupart des bâtiments peuvent programmer un ralentissement du chauffage la nuit et le week-end (préconisé à 16°C mais qui peut dans certains cas être abaissé à 14°C), il est à noter que cette pratique n'est pas toujours bien appliquée faute d'une régulation correctement paramétrée ou de l'absence de régulation. Aussi, lorsque cela est possible et selon l'inertie du bâtiment, mieux vaut prévoir un arrêt complet du chauffage en cas d'inoccupation supérieure à 24h, assorti d'une relance automatisée correctement programmée pour remonter à la température de consigne juste avant l'arrivée du personnel ou des usagers. Au-delà de la question de la programmation et de la consigne de chauffage, la rénovation énergétique des bâtiments constitue la source principale d'économie d'énergie à moyen et long terme.



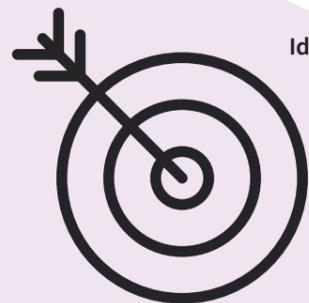
### L'éclairage public : extinction et passage en LED

Pour une commune, l'éclairage public représente en moyenne 30 % de la dépense globale d'électricité. En cas d'extinction nocturne entre 23h et 5h30 du matin, comme proposé dans le plan de sobriété du gouvernement, la réduction de consommation peut ainsi atteindre 50 %. Il n'en reste pas moins que la mesure doit concilier les recherches d'économies et les enjeux de biodiversité avec les besoins de sécurité des usagers (voir fiche pratique p.11).

Au-delà de la question de l'extinction, la rénovation des points lumineux constitue une stratégie payante et reste très souvent à privilégier. De nombreux équipements sont aujourd'hui obsolètes, très énergivores, voire inadaptés aux besoins des usagers. La simple mise en place de luminaires LED peut permettre de réduire la consommation de 60 à 75 %, dès les premiers mois, du fait de l'abaissement de puissance permise par ce type de matériel. Si le choix d'une rénovation nécessite des investissements, ceux-ci seront rentabilisés à moyen terme, soit entre 4 et 6 ans.



Visite de contrôle à Hondevilliers en compagnie du maire Camille Diquas et de la conseillère municipale en charge des écoles, Mélina Dessoles



### Identifier et cibler les bâtiments inefficaces grâce à Prioréno

78 % des consommations énergétiques des communes proviennent des bâtiments communaux\*. Les mairies, les écoles, les bibliothèques, les centres sportifs... tous ces bâtiments publics, souvent

construits avant 1975, sont de gros consommateurs d'énergie. Impulser des actions de rénovation énergétique sur son patrimoine est donc essentiel pour réduire son empreinte environnementale, améliorer le confort d'été comme d'hiver, tout en réalisant des économies substantielles sur sa consommation. Cependant, ces actions nécessitent généralement des investissements importants. Pour permettre de s'engager plus facilement dans cette démarche, le SDESM et la Banque des Territoires se sont associés pour déployer l'outil Prioréno sur l'ensemble du département.

Après une phase d'expérimentation durant laquelle les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Fontenay-Trésigny et Nangis ont pu tester le dispositif, celui-ci est

désormais ouvert gratuitement à toutes les collectivités locales de Seine-et-Marne. Sur la base d'une simple convention d'autorisation de collecte des données de consommation de gaz et d'électricité auprès d'Enedis et GRDF, l'outil permet de visualiser l'ensemble de son patrimoine bâti, de hiérarchiser les besoins énergétiques de chacun de ses bâtiments et de se comparer, par rapport aux consommations moyennes observées en France pour les mêmes catégories de locaux.

Très facilement et sans démarche particulière, Prioréno donne ainsi accès à une analyse énergétique permettant d'identifier rapidement les passoires énergétiques avant toute expertise complémentaire. L'outil s'avère précieux pour une aide à la décision et une analyse globale de son patrimoine avant d'entamer un diagnostic plus précis, par l'intermédiaire du dispositif de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SDESM à ses communes adhérentes.

#### Pour plus d'informations sur Prioréno :

N'hésitez pas à contacter les équipes de la Caisse des Dépôts à [contact-prioreno@caissedesdepots.fr](mailto:contact-prioreno@caissedesdepots.fr) ou directement le SDESM à [energie@sdesm.fr](mailto:energie@sdesm.fr)

\*Source : ADEME « Dépenses énergétiques des collectivités locales ».



### Vérifier les systèmes de régulation de chauffage : l'exemple de Saint-Méry

Les systèmes de régulation et de programmation permettent de piloter le chauffage pour être au plus près des besoins et des usages d'un bâtiment selon son occupation, la température extérieure, les apports gratuits de chaleur, les moments de journée ou les jours de la semaine. Une programmation adaptée aux besoins des occupants permet jusqu'à 15 % d'économies d'énergie de chauffage tandis que la simple installation de robinets thermostatiques peut déjà réduire la facture de 5 à 10 %. Si votre système de chauffage dispose d'un régulateur, il reste à s'assurer régulièrement que celui-ci détecte correctement la température ambiante et qu'il communique efficacement avec le chauffage central. Le SDESM a investi dans un dispositif pilote sur la salle des fêtes de la commune de Saint-Méry permettant de piloter à distance les programmes horaires de mise en chauffe de la salle et les températures de consignes, zones par zones. Depuis son installation début décembre 2021, une baisse de presque 50 % des consommations de chauffage a été constatée. La commune a ainsi observé que la cuve de fioul chauffant l'école n'avait été consommée qu'à moitié, contrairement aux années précédentes.



Visite de contrôle de la chaufferie en présence de Jean-Baptiste Eugène, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de Montolivet



### Rénover son mode de chauffage : l'exemple de Montolivet

Pour aller plus loin, les collectivités peuvent aussi investir dans la rénovation de leur système de chauffage. C'est ce qu'a choisi de faire la commune de Montolivet en remplaçant sa chaudières fioul par une chaudière à granulés de bois, en déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux aux équipes du SDESM. Après Villecerf en mars 2022 (Cf. SDESM Mag n°31), c'est donc Montolivet qui vient de réceptionner sa nouvelle installation. Lionel Moinier, maire de Montolivet, revient sur la démarche : « Lors d'une table ronde organisée par le SDESM sur la présentation des chaudières à granulés de bois, nous avons été sensibilisés à l'intérêt de stopper le fioul et de passer au bois. J'y étais favorable car je l'avais fait chez moi et cela tombait bien puisque la chaudière fioul qui chauffait la mairie, l'école et la salle polyvalente était alimentée par une cuve très vétuste qu'il nous fallait changer. Et comme le SDESM nous proposait de monter les dossiers de subventions, nous nous sommes lancés ! Au final, même si le prix de la tonne de granulés est passé de 250 à 700 € avec la crise, nous ferons tout de même des économies. Et puis, la chaudière est désormais très modulable et pilotable via mon smartphone. La température est maintenue à 16°C quand les bâtiments sont vides et nous repassons à 19°C quand il y a les élèves. C'est très maniable et nous bénéficions désormais d'une gestion indépendante de la mairie et de l'école, ce qui permet de moduler encore plus. Je pense que nous n'utilisons pas un granulé de trop ! »



Visite de conformité de l'équipement post-installation à Montolivet



Une salle de classe chauffée au bois à Montolivet



## COMMANDE PUBLIQUE

# LE SDESM : ACTEUR DU BOUCLIER DE DÉFENSE TARIFAIRE SUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Les marchés d'énergies ont atteint cet été des niveaux records. Cette situation est la conséquence d'une tendance haussière inédite depuis 2021.

**Plus de 1000 € HT/MWh pour l'électricité et plus de 300 € HT/MWh pour le gaz :** les cours boursiers énergétiques ont subi leur plus forte hausse depuis la libéralisation des marchés de l'énergie et sont victimes de comportements spéculatifs. C'est dans ce contexte empreint d'incertitudes et de forte volatilité que le SDESM, par le biais de la cellule achats d'énergies, s'efforce de mener une stratégie d'achat consistant à réduire l'impact financier que subiront les collectivités.

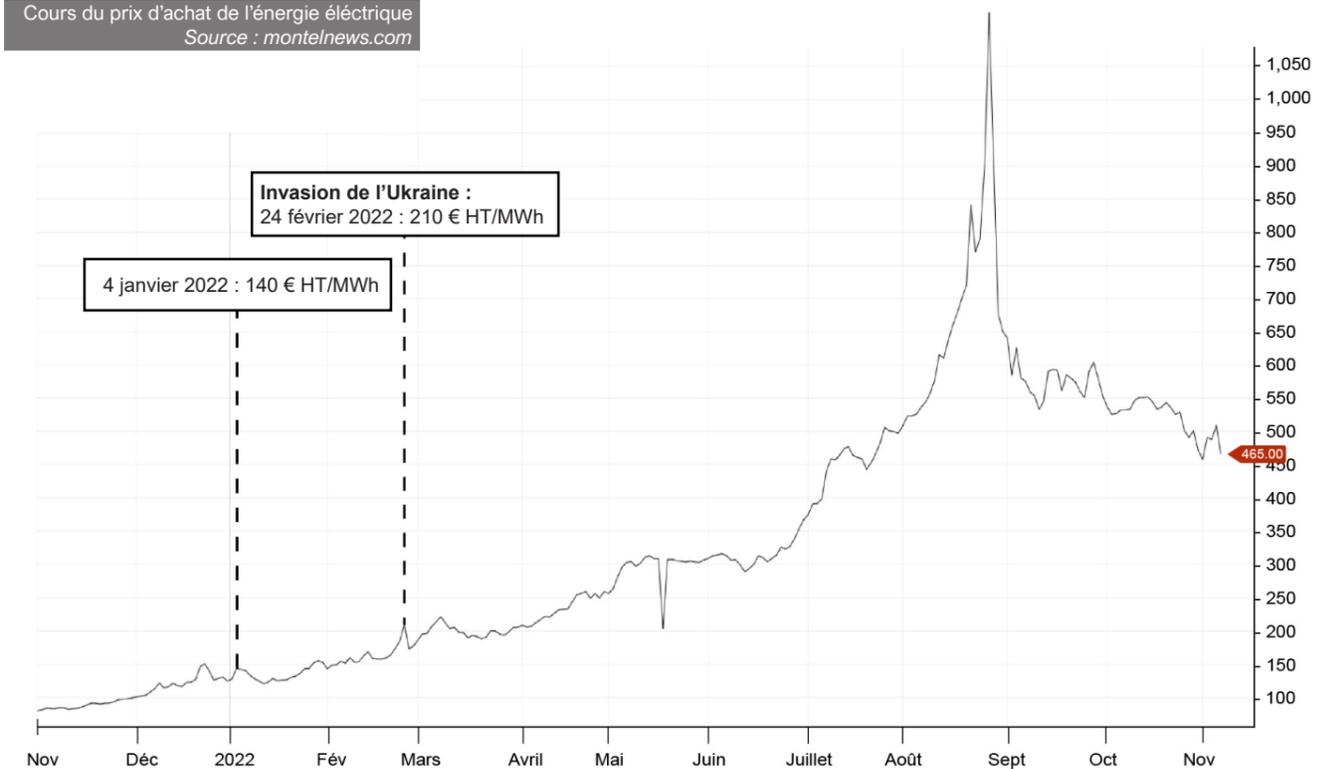
### De fortes hausses de prix amorties par le groupement d'achats

Cet impact, bien qu'il soit inévitable, est réduit par l'effet de facteurs essentiels propres au groupement de commandes : l'effet de massification et l'achat anticipé. L'effet de

massification permet de réduire considérablement la marge du fournisseur. Quant à l'achat anticipé des volumes, il permet de bénéficier de prix à la baisse sur les cours boursiers.

Depuis les prémices de la crise énergétique, le SDESM a été contraint de revoir sa stratégie d'achat, en raison de la hausse soudaine des prix sur les marchés. En effet, avant la pandémie, les cours boursiers étaient relativement stables avec une variation de +/- 10 € pour l'électricité et le gaz. Aujourd'hui, les choses ont profondément changé puisque nous pouvons observer dans la même journée, un écart pouvant aller jusqu'à 50 €. Pour faire face, le SDESM a donc dû anticiper ses achats et constituer des prix à l'année N-1 pour mieux maîtriser les hausses et sécuriser les budgets des communes.

Cours du prix d'achat de l'énergie électrique  
Source : montelnews.com



### Des tarifs élevés mais maîtrisés

S'agissant des tarifs gaz qui seront appliqués pour l'année 2023, la stratégie d'achat du SDESM a ainsi permis de stabiliser les prix. En effet, la moyenne en euros du MWh hors taxes était de 81,87 € pour cette année 2022, alors que le tarif applicable pour 2023 sera de 84,20 € HT/MWh pour les collectivités adhérentes au groupement de commandes. S'agissant de l'électricité, le montant des factures des membres sera multiplié au maximum par 4. Si l'on évoque un "maximum", c'est parce que la fourniture d'électricité bénéficie d'un facteur spécifique : l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH).

Instauré en 2011 par la loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) du 7 décembre 2010, ce dispositif permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire. En ce sens, une partie des consommations de base (produit Baseload\*) des membres adhérents au groupement de commandes se verront appliquer ce rabais.

Notez enfin que l'adhésion au prochain groupement de commandes pour la période 2024 - 2028 est en cours. Les membres historiques ont pour la plupart renouvelé leur adhésion et le groupement compte également 12 nouveaux membres.

\* On parle de prix baseload pour le prix du bloc d'électricité qui couvre toutes les heures / Source : Opéra Énergie



### INTERVIEW

**PIERRE YVROUD**  
PRÉSIDENT DU SDESM

### Face à la hausse des prix de l'énergie, quelles ont été vos décisions ?

Avec la hausse des prix, notre stratégie d'achat d'énergie a dû fortement évoluer dans le but de protéger au mieux nos communes adhérentes et de leur donner de la visibilité. Avant même la flambée extraordinaire de cet été et face à une volatilité continue, le syndicat a fait le choix de se positionner au plus tôt en anticipant nos achats de volume. Cela nous a permis de construire un prix en prenant différentes positions à des périodes opportunes, en tentant d'obtenir les prix les plus bas possibles.

### Cette stratégie s'est-elle avérée payante ?

Pour le gaz, c'est évident car nous avons réussi à contenir les hausses pour nos adhérents. Pour l'électricité, la problématique est plus complexe, mais nous avons néanmoins réussi à rester largement en dessous des prix indicatifs recommandés aux collectivités par la Commission de Régulation de l'Énergie. La hausse reste cependant bien trop importante et c'est pourquoi nous négocions en ce moment avec notre fournisseur pour permettre éventuellement aux petites communes éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente de pouvoir sortir du marché. La démarche n'est pas simple d'autant que rien ne dit aujourd'hui qu'EDF acceptera de revenir aux tarifs réglementés pour ces communes.



## APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES IRVE

Depuis l'été 2021, le SDESM s'est lancé dans la réalisation de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques. Ce schéma a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du 22 septembre 2022, permettant d'aboutir à une stratégie de déploiement, de la part du SDESM, de 150 nouvelles bornes sur le département.

Le SDESM a décidé le lancement d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) afin de préfigurer les investissements futurs en matière d'offre de recharge sur le département, conformément aux prescriptions établies par la loi d'orientation des mobilités et son décret d'application du 10 mai 2021, relatif aux SDIRVE.

Ce schéma, qui évalue les besoins à 4881 bornes à l'horizon 2035, engage à présent le syndicat et ses partenaires privés et publics dans la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau programme de déploiement de bornes de recharge sur notre département. La stratégie adoptée prévoit l'installation de près de 655 nouvelles bornes à l'horizon 2026, soit l'équivalent de 1200 nouveaux points de charges\*, venant compléter un parc existant à fin 2021 d'environ

1050 points de charges ouverts au public. Le SDESM contribuera à cette stratégie en déployant, pour son propre réseau Ecocharge77, l'équivalent de 150 nouvelles bornes sur 57 communes. Différentes technologies de bornes seront déployées, à savoir :

- Bornes lentes ≤ 7,4 kVA pour les zones résidentielles, gares et aires de covoiturage
- Bornes accélérées à courant alternatif de 22 kVA
- Bornes à courant continu 24 kVA
- Bornes rapides ≥ 50 kVA

Ce programme de déploiement s'étalera jusqu'en 2026.

**Votre interlocuteur :**

Marc Boitel, responsable du service énergie et du réseau Ecocharge77 – 01 64 79 97 97 – marc.boitel@sdesm.fr

\*Un point de charge correspond au nombre de prises disponibles sur une borne de recharge, et permettant la recharge simultanée d'un ou plusieurs véhicules.



Retrouvez en vidéo les explications sur le SDIRVE en scannant ce QR Code



Consultez la carte du programme prévisionnel de déploiement 2023 - 2026 en scannant ce QR Code

# LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTINCTION NOCTURNE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE



## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTINCTION NOCTURNE



« 40 % des communes éteignent certains éclairages une partie de la nuit. »

Les communes ont modifié leur approche de la gestion de l'éclairage notamment à travers la pratique de la coupure de nuit qui s'est étendue du monde rural au monde périurbain, voire urbain.

Cette fiche a pour objet d'aborder les conditions réglementaires et techniques de l'extinction de nuit et la bonne acceptation des habitants.

### DE NOUVELLES ATTENTES ?

Les enjeux d'efficacité énergétique mais aussi environnementaux sont importants parce que les éclairages extérieurs impactent la biodiversité et la santé humaine (cf. fiche n°1 : « Les enjeux »). En effet, il existe beaucoup d'équipements trop souvent obsolètes ou très énergivores, voire inadaptés aux besoins des usagers (cf. fiche n°5 : « Identifier les points lumineux »).

La concertation et le dialogue entre les élus et les citoyens sont à privilégier. Face au changement climatique et à la prise de conscience collective, il est opportun d'informer les usagers et de les associer aux réflexions.

La coupure nocturne doit concilier le respect de la biodiversité et la recherche d'économies énergétiques et financières avec les besoins légitimes de sécurité de l'espace public.



## LA RÉGLEMENTATION PERMET-ELLE LA COUPURE DE NUIT ?

**Oui!** L'éclairage public a pour but de sécuriser le déplacement des personnes durant la nuit. Ces déplacements se font essentiellement :

- De la tombée de la nuit à 23 heures ou minuit ;
- De 5 heures du matin au lever du jour.

De 23 heures ou minuit à 5 heures, au cœur de la nuit, il est donc légitime de se poser la question de l'utilité de l'éclairage dans des quartiers peu fréquentés et de s'assurer de l'absence de risques particuliers sur la ou les zones visées par l'extinction.

Cependant, il est impératif d'adopter une délibération du conseil municipal et un arrêté du maire précisant les zones et heures d'extinction de l'éclairage public, de communiquer auprès des administrés et de mettre en place des équipements de signalisation et d'information (panneaux, bandes réfléchissantes...).

**Le SDESM met à disposition un modèle d'arrêté.**

Mode de fonctionnement schématique

COUPURE DE NUIT  
23h ou minuit 5h

## QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU MAIRE ?

L'arrêté du 27 décembre 2018 portant sur la lutte contre les nuisances lumineuses oblige les maires à faire respecter les obligations légales en matière de temporalité et de répartition de la lumière dans leurs communes.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire (cf. fiche n°2 : « Le cadre juridique et normatif ») afin de « veiller à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». C'est donc au maire d'ajuster la durée, l'intensité et la qualité de la lumière.

Ainsi, afin de protéger la biodiversité par une trame noire ou sombre (cf. fiche n°7 : « La trame noire »), il peut participer activement à la lutte contre la pollution lumineuse par l'extinction de l'éclairage public durant la nuit ou par d'autres solutions (par exemple : l'éclairage à la demande via la détection ou le choix d'une température de couleur chaude).

**Les services du SDESM accompagnent les communes dans la gestion de leur parc.**

## RESSOURCES

Guide éclairage public Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Fiches éclairage public Association française de l'éclairage (AFE)

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE ?

Il existe une jurisprudence relativement conséquente concernant la responsabilité de la commune en cas de carence avérée du maire dans l'exercice de son pouvoir de police.

La commune doit donc apporter la preuve de l'entretien et du fonctionnement normal des installations d'éclairage public.

**La réglementation visant à lutter contre les nuisances lumineuses et la réduction de la consommation d'énergie en encourageant l'extinction en milieu de nuit ne sauraient constituer une clause exonératoire de responsabilité.**

## QUELS SONT LES POINTS DE VIGILANCE ?

La modification et la reprogrammation des horloges de commande devront être réalisées par l'entreprise en charge de la maintenance.

Enfin, avec l'appui des entreprises spécialisées, il sera nécessaire de vérifier la compatibilité des équipements raccordés sur le réseau d'éclairage public avec la mise en place de la coupure de nuit : la vidéoprotection, le contrôle de la qualité de l'air, les bornes WIFI, la gestion des panneaux à messages variables, la gestion des places de stationnement, la relève des compteurs à distance, etc.

## LA COUPURE DE NUIT GÈNÈRE-T-ELLE UNE ÉCONOMIE IMPORTANTE ?

La consommation d'électricité est le produit d'une puissance installée par un temps de fonctionnement. Si l'on diminue le temps de fonctionnement de 50 %, la consommation se réduit d'autant.

En revanche, l'abonnement lié à la puissance souscrite ne diminue pas sauf investissement dans des travaux de modernisation.

De même, le double allumage quotidien ayant un impact sur les infrastructures, une vigilance toute particulière sera à prévoir sur la maintenance des sources lumineuses et des équipements électriques.

Enfin, à défaut d'opter pour l'extinction, la planification du remplacement des points lumineux énergivores voire obsolètes, représente également une source d'économies. Celles-ci pouvant atteindre 75 % de la consommation énergétique, notamment grâce à la capacité de la LED à admettre 50 % d'abaissement de puissance.

# ENFOUISSEMENT : UNE PREMIÈRE À MONTEREAU-FAULT-YONNE

Fruit de la première collaboration entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et le SDESM, cet enfouissement se situe rue Pierre de Montereau. Une rue qui est en plein cœur de ville, à proximité d'un collège, d'une école et d'un cabinet médical.

Beaucoup de réseaux étant déjà en souterrain, comme le gaz, les lignes haute tension et basse tension, le traçage de la tranchée principale s'avérait complexe et propre à ralentir l'exécution du génie civil. À la rentrée scolaire, l'opération a pourtant été achevée et sécurisée pour les usagers.

Pour la réalisation du génie civil, il a été demandé qu'il soit réalisé en juillet - août 2022 afin de limiter les nuisances pour le voisinage.

Les enrobés sur voirie et trottoirs ont été effectués sur la majeure partie du tronçon et l'ensemble des fouilles a été remblayé et sécurisé conformément au planning. Le coût total estimé de ces travaux s'élève à 310 675 €.

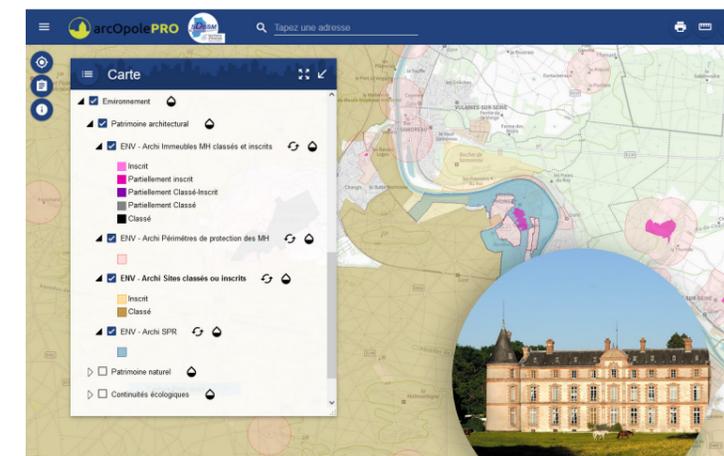


Réfection de la chaussée rue Pierre de Montereau après les travaux préparatoires

## LA PRISE EN COMPTE DE NOTRE PATRIMOINE DANS LES PROJETS

La sobriété n'est pas seulement énergétique. Elle passe aussi par la prise en compte dans les projets de la nécessaire préservation de notre patrimoine, dès la phase conception. Le portail SIG du SDESM comporte 15 couches d'information consultables permettant de retrouver ou de découvrir le patrimoine architectural et environnemental départemental.

Il s'agit de données en Open Data, collectées par différents organismes d'État et intégrées en data visualisation dans deux portails grand public. Elles concernent le patrimoine architectural et naturel de notre département, ainsi que les continuités écologiques. Elles constituent des périmètres légaux pesant comme autant de servitudes et de contraintes sur les projets que les collectivités portent ou supervisent. Ces données sont enfin et surtout l'occasion de découvrir ou pour certains de redécouvrir une richesse à préserver.



\* Château de Graille à Vernou

Ces couches d'information ont été ajoutées ou mises à jour dans le portail ArcOpole Pro. Vous pouvez afficher les données et les représenter de différentes façons. Vous pouvez aussi les croiser de façon cartographique avec nos données thématiques comme les projets de travaux, les installations d'éclairage public, et d'autres données que vous auriez été amenés à collecter et à intégrer dans le portail.

Le groupe de couches "Environnement" comprend 3 thématiques : le patrimoine architectural, le patrimoine naturel et le Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE).

# RETOUR SUR LA RÉNOVATION DE 54 POSTES

La rénovation de postes est un programme annuel qui a pour but le maintien en état du bâti de l'ensemble des postes de distribution électrique sur le périmètre concédé, soit 4725 postes.

Débutés le 7 juin 2022, les travaux de rénovations de 54 postes sur 34 communes ont été confiés à Initiatives77 et à la société DécoPaint 77 pour un budget total de 98 780 €. Après la fin de ces réfections le 11 octobre 2022, "le résultat a été supérieur à nos attentes" nous confie Ludovic Mutrel, chargé d'affaires au SDESM qui a suivi l'ensemble de ces travaux.

► Poste Mathurin situé à Bourron-Marlotte rénové par DécoPaint 77



► Poste Torpille situé à Saint-Germain-Laxis rénové par Initiatives77



# SUPPRESSION DU POSTE TOUR SUR LA COMMUNE DE NOYEN-SUR-SEINE

Focus sur le programme de suppression de poste tour, avec ce mois-ci les travaux rue de Brevignon dans la commune de Noyen-sur-Seine.



En remplacement du poste tour Port Morain qui date de 1966, un poste de type PSSB a été créé. Il s'agit d'un poste au sol simplifié de dimensions réduite de classe B, de 160 kVA en antenne.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise Equans Ineo et ont nécessité notamment un terrassement de 320 ml de câble HTA S150AL et la pose d'un poteau béton pour reprise du réseau aérien haute tension. Une rehausse de poste a aussi été installée afin de respecter les contraintes liées à la zone inondable.

# 38<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE LA FNCCR

Du 27 au 29 septembre s'est déroulé le 38<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR à Rennes. Le SDESM était bien sûr présent !

À l'initiative de Pierre Yvroud, le SDESM a signé une convention de partenariat avec Enedis (1) afin que ce dernier accompagne le syndicat dans la mise en œuvre opérationnelle de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques dès 2023.

Une convention de partenariat a également été signée entre Pierre Yvroud et Laurence Poirier-Dietz (2), directrice Générale de GRDF, par laquelle le concessionnaire gaz s'est engagé à soutenir financièrement le SDESM pour la réalisation de deux études pré-opérationnelles visant la création d'unités de production et / ou de distribution de gaz et d'hydrogène renouvelables en Seine-et-Marne.

Enfin, le Pôle Énergie Île-de-France renforce son partenariat. En effet, les syndicats membres du Pôle ont signé une convention (3) pour renforcer leurs actions communes en matière de mobilité décarbonée, de qualité de la fourniture électrique, de sobriété et d'efficacité énergétique des équipements publics de leurs collectivités adhérentes, et de production d'énergies renouvelables.



Manuel Jimenez, Pierre Yvroud, Jacques Illien et Laurent Perrault



Pierre Yvroud et Laurence Poirier-Dietz



Jacques JP. Martin, Pierre Yvroud, Laurent Richard, Brahim Ouarem et Jean-Jacques Guillet

# 60<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES MAIRES DE L'AMF 77

Cette année encore le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne était présent lors du 60<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'EPCI de l'AMF 77.



À cette occasion, le SDESM a signé la première convention d'intranting d'Île-de-France. Cette convention a pour but de financer des travaux d'éclairage public : c'est 480 000 € que la Banque des Territoires va attribuer au bénéficiaire de 6 communes, sous la forme d'une avance remboursable à un taux exceptionnel de 0,25 % sur une durée de 13 ans. Cette enveloppe permettra la réalisation de travaux d'un montant de plus de 700 000 € pour rénover 679 points lumineux plus respectueux de l'environnement et de l'éco-système.

Fruit d'une collaboration étroite avec Anne McQueen, directrice territoriale de la Banque des Territoires, le SDESM pourra accompagner ses communes adhérentes et concrétiser ses ambitions en matière de transition énergétique.

Réinventer et renouveler l'éclairage public des communes est une urgence climatique, un enjeu de sobriété énergétique et une exigence réglementaire.



# La mobilité électrique, tout le monde en parle

## En Île-de-France, les collectivités locales s'engagent !

L'Île-de-France est la région la mieux équipée de France en points de recharge pour véhicules électriques. Ce sont d'abord les collectivités locales qui portent cet effort dans l'espace public. En Île-de-France, les six syndicats d'énergie, regroupés au sein du Pôle Énergie prennent en charge financièrement l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur leur territoire. Ils contribuent ainsi à l'essor de la mobilité électrique, à un coût maîtrisé pour l'utilisateur.



LES SIX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE REGROUPENT 1 184 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES QUI REPRÉSENTENT 10 MILLIONS D'HABITANTS.



Syndicat Départemental  
d'Énergies du Val d'Oise  
SDOVO

